



CIPOLAT S.A.

2017 LYON

Parc des expositions de Eurexpo (Adresse GPS : Rue Marius Berliet - 69680 Chassieu)

Véhicules avec un cubage total

Jusqu'à 6 m ³	1 EMBLACEMENT	20 m ²
Plus de 6 m ³ à 15 m ³	2 EMBLACEMENTS	40 m ²
Plus de 15 m ³ à 25 m ³	3 EMBLACEMENTS	60 m ²
Plus de 25 m ³ à 35 m ³	4 EMBLACEMENTS	80 m ²
Plus de 35 m ³	Consulter l'organisation	

TABLEAU DES SURFACES D'EXPOSITION MINIMUM AUTORISEES EN FONCTION DU VOLUME TOTAL DES VEHICULES

A l'intérieur des bâtiments et en plein air

Remorques seules

(en plus des emplacements nécessaires pour le véhicule tracteur si celui-ci reste sur le stand)

Moins de 500 kg	1 EMBLACEMENT	20 m ²
Moins de 20 m ³	2 EMBLACEMENTS	40 m ²
De 20 à 40 m ³	3 EMBLACEMENTS	60 m ²
De 41 à 70 m ³	4 EMBLACEMENTS	80 m ²

ATTENTION : pour les véhicules ou remorques dont le volume correspond à la surface réservée mais qui déborderaient des limites du stand, l'exposant doit louer une surface correspondant aux dimensions desdits véhicules ou remorques (nous consulter). Ne pas confondre le cubage utile avec le cubage total.

RÈGLEMENT

- La seule qualité d'exposant, contraint chacun à l'obligation de se conformer à toutes les prescriptions du présent règlement et du cahier des charges, lesquels seront remis sur simple demande écrite. Aucune reproduction ou copie ne sera admise dans l'exposition. Chaque exposant s'engage à avoir un comportement qui ne puisse pas nuire au bon déroulement de la manifestation.
- TOUT CONTREVENANT RISQUE DES SANCTIONS POUVANT ENTRAÎNER L'EXCLUSION IMMÉDIATE.**
- Les stands attribués ne sont pas contractuels. En cas de nécessité, l'organisation se réserve le droit de modifier les emplacements attribués sans préavis.
- Le déballage des marchandises devra débuter le jour du déballage à 8 heures précises au signal sonore donné par l'organisation pour que les chances de vendre de chacun soient égales.
- Les véhicules pourront arriver la veille de 16h00 à 19h00 et le jour du déballage de 5h00 à 6h45. Seul le chauffeur du véhicule pourra accéder à l'emplacement.
- Les exposants qui déballet sur des stands intérieurs doivent impérativement avoir pour chaque véhicule :
 - un bouchon de réservoir de carburant fermant à clé.
- L'extincteur est à la discrétion de l'exposant.
- Les véhicules au GPL sont interdits à l'intérieur des halls.**
- Les véhicules devront obligatoirement rester fermés. Aucune marchandise ne devra être déchargée avant le jour du déballage 8 h 00.
- Les exposants s'engagent à quitter l'enceinte de l'Exposition dès que leur véhicule est installé sur l'emplacement, pour rentrer à nouveau à l'ouverture des portes à 8 heures précises.
- Tout emplacement réservé non occupé à 6 h 30 le jour du déballage sera réputé libre et l'organisation pourra en disposer sans que l'exposant puisse prétendre au remboursement ou à des indemnités quelconques.
- Seules les demandes d'inscription accompagnées du règlement total TTC pourront être prises en compte, l'organisation se réservant le droit d'accepter ou de refuser toute demande de participation sans avoir à justifier de sa décision.
- Les frais bancaires consécutifs à l'encaissement de chèques étrangers (ou autres) seront intégralement refacturés à l'exposant concerné.

Désistement-Annulation – En cas d'annulation moins de deux semaines avant la date de la manifestation, la totalité du montant de la réservation sera acquise à l'organisation. Toute annulation plus de deux semaines avant la date de l'exposition entraînera le règlement de 50 % du montant de la réservation avec un minimum de 90 €. Il revient à l'exposant de souscrire une assurance destinée à le couvrir (pour perte d'exploitation par exemple) dans le cas où il ne pourrait pas participer au déballage en cas d'intempéries, d'accident, etc.

- Les exposants devront utiliser les emplacements attribués sans déborder dans les allées ni sur les emplacements voisins, aussi bien pour les véhicules (même portes ouvertes) que la marchandise. Les bons d'entrée avec les numéros d'emplacements devront être disposés sur les véhicules de manière à être visibles des allées pour faciliter le repérage et le ramassage.
- Toute fausse déclaration concernant la description ou le volume du ou des véhicules et/ou remorques utilisés pour l'exposition – non conformité par rapport au bulletin de réservation et au tableau des volumes maximum utilisés en fonction des surfaces louées – entraînera l'exclusion de l'exposant et la perte pure et simple du montant de son inscription.
- Les emplacements devront être occupés par les seuls signataires de cette demande de participation. Il est formellement interdit de sous-louer ou de partager tout ou partie d'un emplacement.**
- Il est interdit d'accrocher quoi que ce soit au mur. Tout dégât ou dégradation du parc des expositions ou de ses installations sera à la charge de l'exposant.
- En cas d'avarie ou d'accident impliquant des dégâts aux installations du Parc des Expositions, l'occupant de l'emplacement impliqué sera considéré comme responsable et devra en assumer les conséquences juridiques et financières.
- Aucune marchandise, appartenant à un exposant ou à un confrère, ne pourra être rentrée de l'extérieur du parc des expositions, même à la main, avant ou pendant l'exposition. Pour toute marchandise vendue, l'exposant doit pouvoir justifier de l'origine, soit inscription sur le livre de police (pour achat ou dépôt vente de particulier), soit facture d'un confrère ou d'une salle de vente.
- Les marchandises vendues sont sous la seule responsabilité du vendeur jusqu'à la remise de celles-ci en mains propres (contre reçu) à l'acheteur ou à son représentant légal ou transporteur dûment mandaté.
- Attention : toute circulation ou déplacement de véhicule est strictement interdite dans l'enceinte du parc des expositions, pendant les heures d'ouverture au public, sous peine d'expulsion immédiate du contrevenant et de poursuites ultérieures.
- Chaque exposant s'engage en réservant un emplacement à prendre connaissance et à respecter le cahier des charges qui sera joint à tous les dossiers.
- Tous les véhicules devront être dans un état technique tel qu'il ne constitue pas un risque pour l'ensemble des personnes et des biens (obligation de fournir l'attestation du contrôle technique pour les véhicules de plus de 4 ans.)
- Chaque exposant doit fournir, au moment de la réservation, un extrait Kbis (ou RM) de moins de 3 mois.**
- Chaque exposant s'engage à être titulaire d'une assurance automobile en rapport avec le véhicule amené et d'une assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité. L'organisation se réserve le droit de demander les pièces justificatives de ces polices d'assurance.
- Le bulletin de réservation doit être retourné signé. Cependant, même en l'absence d'un bulletin de réservation, dès lors que le prix de la location est acquitté, l'exposant est tenu de se conformer expressément aux dispositions du présent règlement.

RIB

Relevé d'Identité Bancaire

Banque Populaire du Sud - NIMES - CASSARGUES

Code établ.

16607

Code guichet

00267

N° compte

09226318018

Clé RIB

55

Code IBAN : FR76 1660 7002 670922631801855 CCBPFRPPPPG